

Autorisations FLEGT en Indonésie, une première mondiale

A partir du 15 novembre prochain, l'Indonésie délivrera les premières autorisations FLEGT au monde pour ses produits bois exportés vers l'Union Européenne. Ce succès historique est le fruit de la longue et intense collaboration entre le gouvernement, le secteur privé et la société civile indonésiens et leurs partenaires européens pour mettre en place un système qui garantisse la conformité de tous les produits bois exportés avec les exigences légales en vigueur dans le pays.

Le système de vérification de la légalité du bois indonésien, appelé Sistem Verifikasi Legalitas Kayu (SVLK), qui s'appuie sur des audits privés supervisés par le gouvernement et une observation indépendante par la société civile, fera l'objet d'une évaluation régulière par un auditeur indépendant. Reconnu par l'Union Européenne dans l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) signé avec l'Indonésie en 2013, ce système de suivi et de contrôle national devrait permettre d'améliorer la gouvernance et la gestion durable des forêts indonésiennes de façon continue, participative et transparente.

Après le 15 novembre 2016, pour tous les produits bois exportés par l'Indonésie couverts par l'APV, les importateurs européens n'auront plus à mener de diligence raisonnée, mais seulement à présenter une autorisation FLEGT valide au moment du passage de leurs produits en Douane. Plus de documents à collecter et archiver, plus d'évaluation de risques, ni de mesures d'atténuation ; il s'agit là d'un gain considérable.

Nous profitons de cet événement pour faire un bref rappel des faits :

Afin de contribuer à mettre fin à la destruction des forêts et à l'inégale redistribution des bénéfices de leur exploitation, l'Union européenne (UE) a élaboré son Plan d'action de Renforcement de la législation forestière, de la gouvernance et du commerce (en anglais Forest Law Enforcement, Governance and Trade : FLEGT) en 2003. Elle met en place deux stratégies principales avec comme objectif d'interdire l'importation sur le sol européen de tout produit bois d'origine illégale.

Tout d'abord, à travers la négociation et la mise en œuvre d'Accords de Partenariat Volontaire (APV) avec des pays producteurs de bois, l'UE propose d'accompagner le renforcement de la législation et de son application dans ses pays à travers un processus participatif. L'objectif principal des APV, qui vient d'être atteint par l'Indonésie, est la mise en place d'un système national qui garantisse la conformité de tous les produits bois exploités ou importés, transportés, commercialisés, transformés et exportés, avec les exigences légales en vigueur liées aux aspects écologiques, sociaux et économiques identifiées de façon participative par les autorités, le secteur privé et la société civile. Les produits de bois accompagnés des autorisations FLEGT issues de ce système, peuvent alors entrer sur le marché européen sans restriction.

Par ailleurs, l'UE a adopté un Règlement Bois Européen (RBUE) en 2013, qui a obligé les pays européens à élaborer des législations nationales interdisant l'importation de tout produit bois illégal sur leur sol et désignant les autorités en charge de contrôler le respect de cette législation par les importateurs de produits bois. Dorénavant les sociétés européennes importatrices de bois doivent mettre en place des Systèmes de Diligence Raisonnée (SDR) visant à prouver à leur autorité compétente que leur produit bois importé est bien d'origine légale. Le SDR doit fournir de l'information pertinente sur les produits et leur chaîne d'approvisionnement. Les informations fournies sur la chaîne d'approvisionnement doivent permettre d'évaluer le risque que les produits importés soient illégaux et des mesures permettant d'atténuer ce risque doivent être prises et démontrées. Si le risque est jugé

élevé et rien n'a été fait pour l'atténuer, les produits bois sont considérés illégaux et l'opérateur qui les importe s'expose à des sanctions. Si les produits bois sont accompagnés d'une autorisation FLEGT, ceux-ci sont automatiquement considérés légaux.

Liens utiles :

- <http://www.flegtlicence.org/home> pour toutes les informations sur les autorisations FLEGT,
- http://ec.europa.eu/environment/forests/timber_regulation pour les publications officielles concernant le RBUE
- <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016SC0034&from=EN> et <http://www.clientearth.org/eutr-implementing-legislation/> pour les textes législatifs d'application du RBUE par les pays européens.

Vous pouvez aussi retrouver l'édition spéciale de la newsletter ETTF sur la licence flegt :
<http://www.ettf.info/node/220>